

**POUR ABROGER LE RÈGLEMENT PORTANT
LE NUMÉRO 588-05 CONCERNANT L'IMPOSITION DE
LA TAXE POUR LA CUEILLETTE ET LE RECYCLAGE
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2005, la résolution portant le numéro 05-12-473 pour adopter le règlement portant le numéro 588-05 concernant l'imposition de la taxe pour la cueillette et le recyclage des ordures ménagères;

ATTENDU QUE dorénavant, la taxe pour la cueillette et le recyclage des ordures ménagères sera imposée au règlement de tarification de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'abroger ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil, soit le 21 novembre 2006, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – IMPOSITION DE LA TAXE –ORDURES MÉNAGÈRES ET RECYCLAGE

La taxe pour la cueillette et le recyclage des ordures ménagères sera dorénavant imposée au règlement de tarification de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro 588-05 concernant l'imposition de la cueillette et le recyclage des ordures ménagères.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

André Malette
Responsable de la Taxation et
Directeur général adjoint par intérim

Marc Carrière
Maire